

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04045 Numéro SIREN : 821 172 244 Nom ou dénomination : AZUR CONSEILS ET FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt B2019/013057

AZUR CONSEILS ET FINANCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES

821 172 244 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX EN DATE DU 30 JUIN 2018

**Pour copie certifiée conforme
Monsieur Domenico IACOVELLI
Président**


Azur Conseils et Finances
85 rue Jean Jaurès
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033A - Bilan simplifié**

1

BILAN SIMPLIFIÉ**DGFIP N° 2033-A 2018**Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES					Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 85 rue Jean Jaures 69740 GENAS						
Numéro SIRET* 8 2 1 1 7 2 2 4 4 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 12	
					Exercice N clos le 30/06/2018	
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
					Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières* (1)		040	2 500 000	042	2 500 000
	Total I (5)		044	2 500 000	048	2 500 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	10 800	070	10 800
		Autres* (3)	072	1 252	074	1 252
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	1 698 759	086	1 698 759
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	1 710 811	098	1 710 811
	Total général (I + II)		110	4 210 811	112	4 210 811
PASSIF					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	2 500 000		
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	25 536		
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131	441 103		
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	1 207 265		
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	4 173 904		
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	6 300		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	30 607		
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	36 907			
Total général (I + II + III)		180	4 210 811			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

AZUR CONSEILS ET FINANCES

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice clos le 30/06/2018			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210		
		dont export					
	Production vendue	{ biens services*		215	214		
			intracommunautaires	217	218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224		
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	108 000	
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	14 660	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	563	244	1 773	
	Rémunérations du personnel*				250	98 387	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	35 913	
	Dotations aux amortissements*				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	
			260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	150 735		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(42 734)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280	1 250 000		
	Produits exceptionnels	(IV)		290			
	Charges financières	(V)		294			
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		300		
			348				
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	1 207 265
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	1 207 265		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	62 500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	()	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344	1 250 000	
	Créance due au report en arrière du déficit			346			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)			655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 352	19 765
	Déficits					Déficit col. 2 354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356		
Déficits antérieurs reportables : * 24 070 dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 370		
					Déficit col. 2 372		

Cegid Group

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018, dont le total est de 4 210 812 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 207 266 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/09/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

AZUR CONSEILS ET FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES
821 172 244 RCS LYON

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2018**

« **TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 207 265,68 euros, de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - une somme de | 60 363,28 € |
| <i>représentant 5 % du bénéfice, au compte de Réserve légale,</i> | |
| - et le surplus, soit | 1 146 902,40 € |
| <i>au compte Autres réserves</i> | |

<i>Total</i>	1 207 265,68 €
--------------	----------------

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

»

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Domenico IACOVELLI
Président


Azur Conseils et Finances
85 rue Jean Jaurès
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2 500 000 €

Siège social : 85 rue Jean-Jaurès

69740 GENAS

821 172 244 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes Annuels-exercice clos le 30 Juin 2018

Philippe GAUCHER Commissaire aux Comptes
4, ch. des Pierres Blanches 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or



AZUR CONSEILS ET FINANCES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **Comptes Annuels-exercice clos le 30 Juin 2018**

Au Président de la société AZUR CONSEILS ET FINANCES,

I- Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons réalisé l'audit des comptes annuels de la Société AZUR CONSEILS ET FINANCES relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2018, que vous trouverez joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont détaillées dans un paragraphe en fin du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

b) Indépendance

Notre mission d'audit a été effectuée dans le respect des règles d'indépendance applicables à notre profession, sur la période du 01 Octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, étant précisé que nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III- Justification des appréciations

Conformément aux articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatifs à la justification de nos appréciations, nous vous précisons que, selon notre jugement professionnel, les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Il sera noté que ces appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques imposées par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuel

Il est rappelé que la direction doit établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il revient à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il vous est précisé qu'il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans ce sens l'article L.823-10-1 du Code de commerce précise que notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, nous exerçons tout au long de celui-ci notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous attirons l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous formulons une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- Nous apprécions la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Cyr le 07 Décembre 2018
Le Commissaire aux Comptes



Philippe GAUCHER



Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 500 000		2 500 000	2 500 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 500 000		2 500 000	2 500 000
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 800		10 800	22 800
Etat, Impôts sur les bénéfices				4 800
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 252		1 252	360
Divers				
Disponibilités	1 698 760		1 698 760	469 253
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 710 812		1 710 812	497 213
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	4 210 812		4 210 812	2 997 213

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

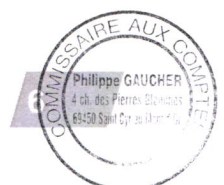


Bilan

	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 500 000	2 500 000
Réserve légale	25 536	25 536
Autres réserves	441 103	465 174
Résultat de l'exercice	1 207 266	-24 071
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 173 905	2 966 639
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 300	2 311
Personnel	4 500	
Organismes sociaux	22 507	22 688
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 600	5 575
Dettes fiscales et sociales	30 607	28 263
TOTAL DETTES	36 907	30 574
TOTAL PASSIF	4 210 812	2 997 213

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable



Compte de résultat

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	108 000	118 000
Autres produits	1	2
Total	108 001	118 002
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	14 660	5 748
Total	14 660	5 748
MARGE SUR M/SES & MAT	93 341	112 254
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	1 773	1 218
Salaires et Traitements	98 387	99 028
Charges sociales	35 914	36 079
Autres charges	1	
Total	136 075	136 325
RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 734	-24 071
Produits financiers	1 250 000	
Résultat financier	1 250 000	
RESULTAT COURANT	1 207 266	-24 071
Résultat exceptionnel		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 207 266	-24 071

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018, dont le total est de 4 210 812 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 207 266 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/09/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

